

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 103

---

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation de la circulation Place de la Mairie, Avenue de la Gare, rue du Pont Neuf et à partir du Pont Neuf jusqu'au Roc Blanc**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R 225,

*Vu* l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

*Vu* le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

CONSIDÉRANT qu'une réglementation est indispensable pour permettre le bon déroulement de La Fête des Champignons prévue le dimanche 12 octobre 2025 et par mesure de sécurité,

---

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite au niveau de la place de la Mairie côtés Mairie, La Poste et « vieille ville », le dimanche 12 octobre 2025, ainsi que sur l'avenue de la Gare, rue du Pont Neuf à partir du Pont Neuf jusqu'au Roc Blanc.

**ARTICLE 2 :** Une voie de circulation doit être maintenue libre pour le passage des véhicules de secours et les riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire ainsi qu'une déviation par diverses voies communales dans le bourg, seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Le Président de l'association Corrèze Animations.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 16/09/2025  
Le Maire,



Monsieur Jean-François LABBAT